

Arrêté du 3 avril 2008 modifié
portant organisation de la direction générale des finances publiques
Version consolidée sur la base du présent projet d'arrêté modificatif

Article 1^{er}

I. - La direction générale des finances publiques comprend ~~une~~ **deux** directions et ~~neuf~~ **huit** services ainsi que, directement placées auprès du directeur général, ~~une délégation aux simplifications~~, une mission « risques et audit » et une mission de coopération internationale. Le directeur général dispose en outre d'un cabinet.

H. - ~~La délégation aux simplifications est chargée de mettre en place une démarche de simplification des procédures et d'allègement des tâches, au bénéfice des agents, des usagers et des partenaires de la direction générale.~~

(...)

[...]

Article 2

Le service du contrôle fiscal comprend ~~une sous-direction du contrôle fiscal ainsi que, directement placés auprès du chef du service, un bureau des affaires fiscales et pénales une mission "pilottage" et une mission "requêtes et valorisation"~~ **la sous-direction de l'organisation du contrôle fiscal et la sous-direction des dossiers fiscaux et de l'action pénale.**

Article 2-1

Sous-direction de l'organisation du contrôle fiscal.

La sous-direction **de l'organisation** du contrôle fiscal comprend :

Le bureau ~~politique et animation~~
du pilotage du contrôle fiscal

Il est chargé de la définition des orientations générales **du contrôle fiscal** et de la recherche ~~et du contrôle fiscal sur pièces et sur place~~ ainsi que des indicateurs associés, du suivi de l'activité des services et de l'utilisation des moyens en charge de la recherche et du contrôle fiscal. Il assure le pilotage du réseau, ~~élabore le cadrage des plans interrégionaux du contrôle fiscal et suit leur mise en œuvre~~ **du contrôle fiscal, sur place et sur pièces, élabore le cadrage du plan national du contrôle fiscal et suit sa mise en œuvre. Il assure le contrôle de gestion des services à compétence nationale et directions spécialisés en matière de contrôle fiscal.** Il est également chargé de l'organisation et de l'animation du réseau **du contrôle fiscal** ainsi que des relations avec les administrations et organismes partenaires dans la lutte contre la fraude. Il assure la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques du contrôle fiscal. Il est en charge de l'adaptation des méthodes de contrôle ainsi que de l'élaboration des outils méthodologiques et assure l'assistance aux services.

Le bureau **de l'expertise** juridique

Il est chargé de l'expertise juridique, de la préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux procédures de recherche et de contrôle et de la coordination des projets de texte concernant le contrôle international et le droit pénal fiscal. Il définit les procédures de recherche, de contrôle et de rectification, apporte son expertise juridique et assiste **le réseau du contrôle fiscal** les services déconcentrés et les services à compétence nationale spécialisés dans le contrôle fiscal : la direction des vérifications nationales et internationales, la direction nationale des vérifications de situations fiscales et la direction nationale des enquêtes fiscales. Il est également chargé des problématiques juridiques liées aux applications informatiques du contrôle fiscal, à la facturation électronique et au contrôle des comptabilités informatisées.

~~Le bureau affaires internationales~~ **de la programmation et des échanges internationaux**

~~Il est chargé de la définition des orientations générales du contrôle fiscal international, de la définition des méthodes et des procédures afférentes, de la préparation des textes y afférents, de l'élaboration des outils méthodologiques et de l'assistance aux services. Il est également chargé de la gestion de certaines affaires fiscales~~ **d'organiser et de piloter la programmation du contrôle fiscal et de mettre en œuvre les échanges internationaux relatifs au contrôle fiscal. A cette fin, il est responsable de l'administration et de la mise en œuvre du logiciel de ciblage de la fraude et de valorisation des requêtes. Il assure l'animation des pôles d'analyse-risque. Il assure les liaisons avec les autres services et administrations en matière d'échanges d'informations. Il définit les orientations générales du contrôle fiscal international et les méthodes et procédures afférentes ; il élabore des textes et outils méthodologiques et assiste les services, sous réserve des attributions du bureau de l'expertise juridique. Il assure l'assistance administrative internationale et suit les travaux multilatéraux et communautaires sur le contrôle fiscal et les échanges d'information. Il est chargé de l'animation du réseau des attachés fiscaux. Il est en charge du pilotage et de la coordination de l'action des services sur des dossiers complexes ou frauduleux à dimension nationale.**

Article 2-2

~~Le bureau des affaires fiscales et pénales est chargé de l'expertise de certaines affaires fiscales et assure la gestion des affaires entraînant des poursuites correctionnelles pour fraude fiscale et de celles caractérisées par des escroqueries en matière de taxe sur la valeur ajoutée ou tout autre impôt, des oppositions à contrôle fiscal et des refus de communication ainsi que des suites réservées à ces affaires devant les juridictions compétentes. Il est également chargé de la définition des orientations en matière pénale et de la préparation des textes y afférents.~~

Sous-direction des dossiers fiscaux et de l'action pénale.

La sous-direction des dossiers fiscaux et de l'action pénale comprend :

Le bureau des dossiers fiscaux

Il est chargé de l'expertise des dossiers fiscaux relevant du contrôle fiscal à caractère national ou international. Il élabore et propose les mesures de prévention en matière de contrôle fiscal et a un rôle d'alerte sur les risques fiscaux. Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Le bureau de l'action pénale

Il est chargé de la gestion des dossiers entraînant des poursuites correctionnelles pour fraude fiscale et de celles caractérisées par des escroqueries en matière de taxe sur la valeur ajoutée ou tout autre impôt, des oppositions à contrôle fiscal et des refus de communication, ainsi que des suites réservées à ces affaires devant les juridictions compétentes. Il est chargé de la définition des orientations en matière pénale et de la préparation des textes y afférents. Il est chargé de l'animation des pôles pénaux déconcentrés et des relations avec le parquet national financier, la commission des infractions fiscales et la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

~~Article 2-3~~

~~I. -- La mission « pilotage » est chargée du pilotage transversal et du contrôle de gestion des services à compétence nationale spécialisés dans le contrôle fiscal mentionnés à l'article 2-1. Elle assure cette mission en coordination avec les quatre bureaux du service.~~

~~Elle est également en charge du pilotage et de la coordination de l'action des services sur des dossiers complexes ou frauduleux à dimension nationale.~~

~~H. -- La mission « requêtes et valorisation » a pour objectif de détecter et prévenir les fraudes dans le domaine fiscal. A cette fin, elle a pour mission de proposer une démarche d'optimisation des outils d'analyse de risques tout en intégrant la problématique de l'échange international automatique d'informations fiscales.~~

[...]

Article 8

Sous-direction des particuliers.

La sous-direction des particuliers comprend :

Le bureau animation de la fiscalité des particuliers

Il organise et anime la gestion de l'assiette et du recouvrement des impôts dus par les particuliers et les services qui en sont chargés. Il est responsable de l'acquisition et de la restitution des données fiscales relatives aux revenus des particuliers. Il élabore et met à jour les supports d'information des usagers et les modèles de déclaration. Il conduit les études et les projets relatifs à l'organisation et aux méthodes de travail des services chargés de la fiscalité des particuliers.

~~Le bureau support et maîtrise d'ouvrage
du système d'information de la fiscalité des particuliers~~

**applications d'assiette et de recouvrement forcé
des impôts des particuliers – pilotage taxe d'habitation et taxation foncière**

Il est chargé de la maîtrise d'ouvrage, de la maintenance et des évolutions des applications informatiques concernant la fiscalité des particuliers. Il est chargé de la maîtrise d'ouvrage des référentiels ; il anime et suit les travaux relatifs à leur fiabilisation.

Le bureau amendes et condamnations pécuniaires

Il est chargé de la réglementation des amendes et condamnations pécuniaires. Il organise et anime les services chargés de leur recouvrement. Il est chargé de la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques correspondantes.

[...]

Article 23

Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels.

La sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels comprend :

Le bureau personnels de catégories B et C

Il conduit la politique de valorisation des personnels des catégories B et C et assure leur administration.

Le bureau déontologie, protection juridique et contentieux

Il traite les questions et procédures afférentes à la déontologie et à la discipline. Il assure la protection et la défense juridiques des agents et de l'administration, en liaison avec la direction des affaires juridiques. Il traite les actions en réparation civile de l'Etat. Il instruit les contentieux et apporte son conseil aux services en matière de personnel. Il instruit les demandes relatives aux cumuls d'activités gérées en administration centrale. Il gère les dossiers de distinctions honorifiques.

Le bureau conditions de vie au travail, formation,
recrutement, études et production de statistiques
en matière de ressources humaines

Il pilote, pour la direction générale, les questions sociales, notamment en matière de santé et sécurité au travail, de prévention médicale, d'action sociale, d'insertion des personnes handicapées et de conditions de travail des personnels. Il définit et anime la politique de recrutement, de management et de formation professionnelle. Il anime le réseau déconcentré des responsables de la gestion des ressources humaines et apporte son soutien aux services déconcentrés dans la gestion des agents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. Il pilote l'observatoire des métiers, assure la réalisation d'études en matière de ressources humaines et la production d'états statistiques.

La cellule de médiation sociale

Elle conduit des missions de médiation collective dans tout service placé sous l'autorité du directeur général, dans des situations de dégradation du collectif de travail en présence de conflits interpersonnels ou en accompagnement de changements d'environnement de travail. Elle soutient les directions dans leurs actions d'amélioration des relations de travail et émet des propositions en vue de prévenir ces situations. »

[...]

Article 25

Le service « stratégie, pilotage, budget » comprend la sous-direction de la ~~performance~~ **stratégie, du pilotage** et du contrôle de gestion, la sous-direction ~~de la gestion~~ du budget, **de l'achat** et de l'immobilier ainsi que, directement placée auprès du chef du service, une mission de contrôle de gestion des systèmes d'information.

Article 26

Sous-direction de la stratégie, du pilotage et du contrôle de gestion.

La sous-direction de la stratégie, du pilotage et du contrôle de gestion comprend :

Le bureau de la performance, du pilotage stratégique,
de la coordination et du soutien au réseau

Il pilote la stratégie nationale de performance et sa déclinaison dans le réseau. Il anime le contrôle et le dialogue de gestion, sous réserve des attributions de la mission de contrôle de gestion des systèmes d'information **et de celles du bureau du pilotage du contrôle fiscal**. Il est chargé du pilotage stratégique de la direction générale, de l'animation des innovations, de la veille stratégique et de la conduite des études comparatives. Il coordonne les relations avec les parlementaires et assure l'animation et le soutien transversal du réseau.

Le bureau pilotage des emplois, des effectifs,
des organisations et de la comptabilité d'analyse des coûts

Il pilote l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés, coordonne les études relatives à leur modernisation et mesure la productivité. Il mesure et analyse les charges des services déconcentrés et alloue les emplois. Il est chargé de la comptabilité d'analyse des coûts. Il conduit les études prospectives en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

La mission d'accompagnement
et de soutien des équipes d'encadrement

Elle organise et anime des séminaires de soutien et d'accompagnement en matière managériale au profit des cadres du réseau.

La mission simplifications

Elle est chargée de mener une démarche de simplification des procédures et d'allègement des tâches, au bénéfice des agents, des usagers et des partenaires de la direction générale.

Article 27

Sous-direction de la gestion du budget, de l'achat et de l'immobilier.

La sous-direction ~~de la gestion~~ du budget, **de l'achat** et de l'immobilier comprend :

Le bureau pilotage **et exécution**
du budget ~~et synthèse budgétaire~~

Il coordonne l'élaboration du budget de la direction générale et en suit l'exécution : pilotage de la masse salariale, gestion budgétaire du plafond d'emplois autorisé et des crédits de fonctionnement et d'investissement. Il répartit les crédits. ~~En lien avec le bureau achats et logistique, il coordonne les services prescripteurs et les centres de services partagés Chorus de la direction générale pour la mise en œuvre des règles et procédures d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales. Il suit pour la direction générale l'évolution des systèmes informatiques budgétaires et comptables.~~ **En liaison avec les autres bureaux concernés de la direction générale, il suit l'évolution des systèmes informatiques budgétaires et comptables, coordonne les centres de services partagés Chorus, définit et met en œuvre le contrôle interne budgétaire et anime les services prescripteurs.**

Le bureau achats, et-logistique
et pilotage de la dotation globale de fonctionnement

~~Il définit, conduit~~ **coordonne la définition** et suit la mise en œuvre de la politique des achats ~~de la direction générale, assure la relation avec la direction des achats de l'Etat et avec les principaux fournisseurs de la direction générale~~ **en liaison avec les autres bureaux concernés de la direction générale et le secrétariat général des ministères économiques et financiers**. Il pilote **la politique achat et les projets de portée nationale dans le domaine logistique** ~~les marchés ou projets logistiques de portée nationale~~. Il assure l'exécution du budget de fonctionnement courant des services centraux et conduit les procédures de marchés publics qui s'y attachent. ~~En lien avec le bureau pilotage du budget et synthèse budgétaire, il coordonne les services prescripteurs Chorus de la direction générale pour la mise en œuvre~~

~~des règles et procédures d'exécution de la dépense. Il coordonne les actions en faveur du développement durable et des achats responsables.~~ **Il définit et suit la dotation globale de fonctionnement allouée aux services déconcentrés.**

Le bureau immobilier et sécurité-sûreté

Il définit, coordonne et anime la politique immobilière de la direction générale. Il détermine et veille au suivi des opérations immobilières de construction, d'aménagement et de réinstallation des services, en liaison avec les services déconcentrés et dans le cadre des orientations définies par le secrétaire général des ministères économiques et financiers. Il suit, également, en liaison avec ce dernier, les implantations immobilières des services centraux de la direction générale. **Il définit la politique achat de la direction générale dans le domaine immobilier.**

Il a capacité, dans son domaine de compétence, à rédiger, conclure et suivre l'exécution de marchés publics.

[...]

Article 33

~~Le service France Domaine comprend la sous-direction "stratégie et moyens de la politique immobilière de l'Etat", la sous-direction "réglementation domaniale et gestion immobilière et domaniale de l'Etat" et, directement placées auprès du chef du service, la mission "opérations immobilières des administrations centrales et autorités administratives indépendantes" et la mission "gouvernance et support".~~

I. La direction de l'immobilier de l'État comprend trois sous-directions.

Son directeur est assisté d'un adjoint ayant rang de chef de service.

II. – Sous-direction « gouvernance, financement et supports ».

La sous-direction "gouvernance, financement et supports" comprend :

Le bureau « gouvernance et maîtrise d'ouvrage applicative »

Il est chargé de la gouvernance et de l'animation des instances relevant de la politique immobilière et domaniale de l'État et de celles des missions mises en œuvre à ce titre par les services déconcentrés et le service à compétence nationale rattaché au directeur. Il suit les actions du plan stratégique de la direction et l'activité des services déconcentrés.

Il assure, au sein de la direction, la coordination avec les services de la direction générale en charge des fonctions support et transversales. Il est chargé de la maîtrise d'ouvrage du système d'information de la politique immobilière et domaniale et de la valorisation de l'ensemble des données collectées et gérées par la direction.

Le bureau « financement et inventaire immobilier »

Il est chargé de la programmation et du suivi budgétaires des opérations éligibles aux supports budgétaires de la politique immobilière et domaniale de l'État, de l'élaboration des documents budgétaires y afférents et du suivi des indicateurs relatifs à cette politique.

Il est chargé du pilotage de l'inventaire physique du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs et de l'inventaire comptable du parc immobilier contrôlé par l'État dans le système d'information Chorus.

III. Sous-direction « stratégie et expertises de l'immobilier de l'État ».

La sous-direction « stratégie et expertises de l'immobilier de l'État » comprend :

Le bureau « doctrine et stratégie de l'immobilier de l'État »

Il élabore la doctrine et les normes de la politique immobilière de l'État ainsi que la méthodologie et les outils applicables aux schémas stratégiques, aux opérations immobilières et d'entretien des immeubles, et en contrôle la mise en œuvre.

Il est chargé du pilotage de l'élaboration et de la validation des schémas stratégiques immobiliers des administrations centrales, autorités administratives indépendantes, opérateurs de l'État et biens de l'État à l'étranger, ainsi que des schémas directeurs immobiliers régionaux, et du contrôle de leur mise en œuvre.

Le bureau « expertises de l'immobilier de l'État »

Il est chargé de l'expertise technique, juridique et financière des projets immobiliers de l'État et de ses opérateurs.

Dans ce cadre, il définit les méthodes d'analyse juridique, économique et de performance immobilière des biens et projets immobiliers et soutient et contrôle leur mise en œuvre, notamment à travers l'élaboration et l'analyse des projets complexes.

Il assure, en tant que de besoin, le pilotage du recours aux expertises immobilières émanant d'autres administrations.

IV. – Sous-direction « administration et valorisation de l'immobilier de l'État ».

La sous-direction « administration et valorisation de l'immobilier de l'État » comprend :

Le bureau « administration des actifs immobiliers et domaniaux »

Il est chargé du pilotage des opérations immobilières réalisées dans le cadre de la politique immobilière et de la gestion domaniale de l'État et de ses opérateurs. Il assiste et soutient les services déconcentrés dans l'administration des actifs immobiliers et domaniaux de l'État.

Il définit les conditions d'administration des biens domaniaux ou pris à bail et veille à la valorisation du domaine public.

Le bureau « réglementation domaniale, contentieux et expertise domaniale »

Il est chargé de l'élaboration de la législation et de la réglementation domaniales, du contentieux domanial et de l'expropriation relevant de sa compétence.

Il assure l'expertise du droit domanial et assiste les services déconcentrés dans son application.

Article 33-1

~~Sous-direction « stratégie et moyens de la politique immobilière de l'État ».~~

~~La sous-direction « stratégie et moyens de la politique immobilière de l'État » comprend :~~

~~Le bureau « stratégie et expertise de la politique immobilière de l'État » :~~

~~Il est chargé de définir la stratégie immobilière et la politique d'entretien du patrimoine de l'État et de ses opérateurs. Il élabore la doctrine applicable aux opérations immobilières et d'entretien des immeubles. Il définit les méthodes d'analyse économique et de performance immobilière des biens et projets immobiliers et soutient et contrôle leur mise en œuvre.~~

~~Il est chargé du pilotage de l'élaboration et de la validation des schémas stratégiques immobiliers des administrations et opérateurs de l'État et du contrôle de leur mise en œuvre.~~

~~Le bureau « budget et inventaire immobilier » :~~

~~Il est chargé de la programmation et du suivi budgétaires des opérations éligibles aux supports budgétaires de la politique immobilière et domaniale de l'État, de l'élaboration des documents budgétaires y afférents et du suivi des indicateurs relatifs à cette politique.~~

~~Il est chargé du pilotage de l'inventaire physique du pare immobilier de l'Etat et de ses opérateurs et de l'inventaire comptable du pare immobilier contrôlé par l'Etat dans le système d'information Chorus.~~

~~Article 33-2~~

~~Sous-direction “réglementation domaniale et gestion immobilière et domaniale de l'Etat”.~~

~~La sous-direction “réglementation domaniale et gestion immobilière et domaniale de l'Etat” comprend :~~

~~Le bureau “gestion immobilière et domaniale de l'Etat”~~

~~Il est chargé du pilotage des opérations immobilières réalisées dans le cadre de la politique immobilière et de la gestion domaniale de l'Etat et de ses opérateurs. Il assiste et soutient les services déconcentrés dans leur mise en œuvre.~~

~~Le bureau “réglementation domaniale et expertise juridique” :~~

~~Il est chargé de l'élaboration de la législation et de la réglementation domaniales, du contentieux domanial et de l'expropriation relevant de sa compétence. Il assure l'expertise juridique des opérations immobilières et domaniales stratégiques ou complexes et assiste les services déconcentrés dans l'application du droit domanial.~~

~~Article 33-3~~

~~La mission “opérations immobilières des administrations centrales et autorités administratives indépendantes” est chargée du pilotage de l'élaboration et de la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des administrations centrales de l'Etat, des autorités administratives indépendantes et des biens de l'Etat à l'étranger et de la mise en œuvre des opérations immobilières correspondantes.~~

~~Article 33-4~~

~~La mission “gouvernance et support” est chargée de la gouvernance et de l'animation des missions relevant de la politique immobilière et domaniale de l'Etat mises en œuvre par les services déconcentrés et le service à compétence nationale rattaché au chef du service France Domaine. Elle pilote les actions du plan stratégique de la direction générale concernant ces missions et assure la coordination au sein du service France Domaine et avec le service à compétence nationale. Elle est chargée du suivi de l'activité des services déconcentrés. Elle assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information de la politique immobilière et domaniale.~~

Article 34

La direction de la législation fiscale se compose d' **comprend** un bureau directement rattaché au directeur et de quatre sousdirections.

[...]

Arrêté du 24 juillet 2000 modifié
relatif à la direction des vérifications nationales et internationales

Version consolidée sur la base du présent projet d'arrêté modificatif

Article 1^{er}

La direction des vérifications nationales et internationales est un service à compétence nationale, rattaché au ~~sous-directeur chargé du contrôle fiscal~~ **sous-directeur de l'organisation du contrôle fiscal** à la direction générale des finances publiques.

[...]

Arrêté du 24 juillet 2000 modifié
relatif à la direction nationale des vérifications de situations fiscales

Version consolidée sur la base du présent projet d'arrêté modificatif

Article 1^{er}

La direction nationale des vérifications de situations fiscales est un service à compétence nationale, rattaché au ~~sous-directeur chargé du contrôle fiscal~~ **sous-directeur de l'organisation du contrôle fiscal** de la direction générale des finances publiques.

[...]

Arrêté du 24 juillet 2000 modifié
relatif à la direction nationale des enquêtes fiscales

Version consolidée sur la base du présent projet d'arrêté modificatif

Article 1^{er}

La direction nationale d'enquêtes fiscales est un service à compétence nationale, rattaché au ~~sous-directeur chargé du contrôle fiscal~~ **sous-directeur de l'organisation du contrôle fiscal** de la direction générale des finances publiques.

[...]

Arrêté du 23 décembre 2006
relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

Version consolidée sur la base du présent projet d'arrêté modificatif

Article 1^{er}

La direction nationale d'interventions domaniales constitue un service à compétence nationale, rattaché au ~~chef du service France Domaine de la direction générale des finances publiques~~ **directeur de l'immobilier de l'Etat**.

Elle assiste le ~~service France Domaine~~ **la direction de l'immobilier de l'Etat** dans le pilotage des missions à la mise en œuvre opérationnelle desquelles elle participe dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Le directeur du service a rang de sous-directeur.

[...]